



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

Délibération n° 10-37

Modification des procédures internes de Marchés publics

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 28 juin 2010, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. D. BARILLOT, B. BELAUD, JP. DENIEUL, Y. GARGOUIL, JC. GODINEAU,
J. GOMBERT, D. LOUIS, JY. QUERE, JP. ZUCCHI.

ABSENTS EXCUSES ET REPRÉSENTÉS :

M. BOUTANT représenté par M JP DENIEUL

ABSENTS EXCUSES :

MM. R. DEBIAIS, C. DOURTHE, E. GAUTHIER, D. LAURENT, A. LÉPERCQ, JC. MAZIN,
R. RICHARD, B. ROCHET, JC. SILLON, J. VETAULT.



Concernant les marchés à procédure adaptée, chaque collectivité doit se doter d'une politique d'achat public, d'un ensemble de règles et de procédures à suivre afin à la fois de respecter la réglementation et d'assurer l'efficacité de la commande publique.

La procédure interne de l'Institution est la suivante, conformément au code des marchés publics en vigueur :

De 0 à moins de 4 000 € HT	Pas de publicité obligatoire Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
De 4 000 € HT à moins de 50 000 € HT	Mise en concurrence d'au moins 3 devis ou consultation de tarifs sur tout support permettant un comparatif Fiche de mise en concurrence (interne) Bon de commande Choix possible d'une procédure plus élaborée en fonction des caractéristiques du marché

<p>De 50 000 € HT à moins de 90 000 € HT</p>	<p>Modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché.</p> <p>Consultation ouverte ou restreinte</p> <p>PV candidatures et / ou offres</p> <p>Rapport de présentation</p> <p>Contrat de type MAPA</p> <p>Enregistrement avec n° de marché</p>
<p>Fournitures et services de 90 000 € HT à moins de 193 000 € HT</p> <p>Travaux de 90 000 € HT à moins de 4 845 000 € HT</p>	<p>Avis d'appel public à concurrence au BOAMP ou dans un Journal d'annonces légales</p> <p>Avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur de l'Institution</p> <p>Éventuellement publicité dans un journal spécialisé</p> <p>Consultation ouverte ou restreinte</p> <p>PV candidatures et / ou offres</p> <p>Rapport de présentation</p> <p>Contrat de type MAPA</p> <p>Enregistrement avec numéro de marché</p> <p>Choix possible d'une procédure plus élaborée en fonction des caractéristiques du marché</p>
<p>Fournitures et services au delà de 193 000 € HT</p> <p>Travaux au delà de 4 845 000 € HT</p>	<p>Procédure formalisée</p> <p>Avis d'appel public à concurrence au BOAMP obligatoire</p> <p>Avis d'appel public à concurrence au JOUE obligatoire</p> <p>Avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur de l'Institution</p> <p>Enregistrement avec numéro de marché</p>

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure interne des Marchés publics telle qu'indiquée ci-dessus,

Fait et délibéré à Saintes,
le 28 juin 2010

Le Président,
Didier LOUIS,

